Commune de WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 31 MAI 2022

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 31 mai 2022 à 20h** en mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **26 mai 2022** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 18

Présents : 16

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents :

- AYDIN Marie-Madeleine
- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- THIETRY Frédérique
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- ORIHUELA Jules – Procuration BARONDEAU Huguette
- SEYLLER Cédric

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 31 mars 2022

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme AYDIN Marie-Madeleine pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Liste préparatoire des jurys d'assise 2023

Rapporteur : Le Maire Christophe KNOBLOCH

Il s'agit de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2023.

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2023 (année de naissance jusqu'à 2000). Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises à compétence pour les relever. Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 6. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

FAIT PROCÉDER publiquement, par M. Arnaud ROSENZWEY, plus jeune conseiller municipal, au tirage au sort,

DESIGNE à l'issue du tirage au sort les personnes susceptibles de siéger au jury d'assise :

- **LAHOUAOUI Khalid né le 09.03.1969**
- **LOOS Charles né le 09.10.1936**
- **LEGRAND Régis né le 19.02.1973**
- **SIMLER Jonathan né le 15.06.1985**
- **SEYLLER Marie née le 02.07.1988**
- **BRUCHMANN Yves né le 12.11.1967**

4. PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Dans le cadre du remplacement d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 6 mois, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Mme Aude ROMILLY explique que l'appel a candidature a été lancé pour ce recrutement. À la suite des entretiens réalisés, un candidat habitant la commune de Muttersholtz serait retenu, si le conseil valide cette création de poste.

Mme Rosalie ROHMER demande pourquoi ce poste est qualifié de « permanent ». Mme ROMILLY explique que le terme indique qu'un poste est créé. Elle confirme que ce poste ne sera pourvu uniquement le temps de la disponibilité du fonctionnaire. Celui-ci ayant dans un premier temps sollicité une disponibilité de 6 mois, le candidat sera recruté sur cette durée, voire sur les durées de prolongations de cette disponibilité, le cas échéant.

M. Francis SEYLLER demande si d'autres candidatures ont été réceptionnées. Mme ROMILLY répond que 4 candidatures ont été enregistrées, émanant d'habitants des communes voisines. Seuls 2 candidats se sont vu proposé un entretien.

Mme Frédérique THIETRY demande si le candidat a de l'expérience sur ce poste. Mme ROMILLY lui répond qu'il n'a jamais exercé en collectivité mais a de l'expérience dans le privé dans l'entretien des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **CRÉE un emploi permanent d'Adjoint technique à raison de 35/35ème à compter du 1er juin 2022 pour exercer les missions d'agent technique**
- **DECIDE de rémunérer l'agent recruté sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, à l'échelon correspondant à son expérience professionnelle ;**
- **NOTE qu'en cas de non-aboutissement de la procédure pour un agent fonctionnaire, le recrutement sera opéré par la voie contractuelle pour une durée initiale de 6 mois ;**
- **NOTE que le Maire fixera la rémunération de l'agent par arrêté individuel conformément aux lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 respectivement relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**
- **DECLARE la vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin ;**
- **CONFIRME les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2022 - Principal - Chapitre 012.**

5. PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

La circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, voit les contrats aidés se transformer en Contrat PEC « Parcours Emploi Compétences ». Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce contrat a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er juin 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, Collectivité Européenne d'Alsace).

Il s'agit que le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Mme Aude ROMILLY indique que la CeA a proposé à la commune des profils de candidats bénéficiaires du RSA pour étudier la mise en place d'un contrat de ce type au sein de la collectivité. Un candidat a été auditionné et il est proposé au conseil de donner une suite favorable à ce recrutement, sur la base d'un contrat PEC.
D'un point de vue financier, l'agent est payé sur la base d'un SMIC. L'Etat et la CeA participent financièrement à cette rémunération et le reste à charge pour la commune représente environ 200 €/mois, pour un contrat de 20h/semaine.
Au-delà du volet social que représente ce recrutement, il est intéressant financièrement pour la commune, d'autant plus dans cette période où l'entretien extérieur est important (fleurissement, plan d'eau, tonte, ...) et où les agents techniques vont prendre leurs congés estivaux.

M. Mahir JASIC demande si la personne auditionnée est motivée par cet emploi. Mme ROMILLY indique qu'il s'agit effectivement d'une personne qui souhaite se réinsérer professionnellement et travailler à l'extérieur, en équipe.

Mme Clothilde LOOS demande s'il bénéficie d'une formation en parallèle. Mme ROMILLY lui répond qu'il est actuellement formé à l'utilisation d'outils et de techniques d'entretien des espaces verts au lycée agricole. Cette formation n'abouti pas sur un diplôme mais lui permet de passer certaines habilitations, notamment le Caces (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **CRÉE un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les fonctions de d'agent technique à raison de 20 h/semaines, pour une durée de 9 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.**
- **CONFIRME les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2022 - Principal - Chapitre 012.**
- **CHARGE le Maire à mettre en œuvre ce recrutement.**
- **AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs et à percevoir l'aide.**

6. PERSONNEL COMMUNAL – Mise à disposition de personnel contractuel par le servie intérim du CDG67

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Mme Aude ROMILLY explique qu'il s'agit d'une délibération de régularisation car la commune a fait appel au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) pour le remplacement d'une ATSEM, en arrêt maladie depuis plusieurs mois.

Mme Yolande SEYLLER demande si cette délibération est valable dans le temps ou ne concerne que ce contrat d'intérim. Mme ROMILLY lui confirme que la délibération perdurera et qu'il n'y aura pas lieu de délibérer à nouveau lors des éventuelles futures demandes de mise à disposition d'intérimaires au CDG67.

Mme Rosalie ROHMER demande si la personne recrutée sur le contrat PEC est également issu du service intérim du CDG67. Mme ROMILLY lui répond que l'agent recruté sur le contrat PEC n'est aucunement issu du CDG67 mais bien proposé par la CeA, car bénéficiaire du RSA et éligible à un contrat de ce type.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.
Vu les nécessités de pallier les absences momentanées d'agents municipaux ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics Bas-Rhinois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG67, en fonction des nécessités de services.**
- **AUTORISE le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin, ainsi que les documents y afférents.**
- **CONFIRME les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2022 - Principal - Chapitre 012.**

7. PERSONNEL COMMUNAL – Autorisation d'engagement d'agents contractuels

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Mme Aude ROMILLY explique que pour le bon fonctionnement de la commune, il y a lieu d'anticiper les absences momentanées d'agents municipaux ou les accroissements temporaires d'activité en permettant au Maire d'engager des agents contractuels pour le remplacement des agents en fonction dans ces situations.

Mme Rosalie ROHMER demande ce qu'entend un « accroissement temporaire d'activité ». Mme ROMILLY explique qu'il correspond à l'exécution d'une tâche occasionnelle, définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité (travaux urgents, etc...).

M. le Maire précise que cette délibération permet de recruter des agents contractuels, sur des postes occupés par des fonctionnaires titulaires, sur de courtes durées, le temps de leur absence.

Mme Agathe DA COSTA demande si cette décision permettrait de recruter des agents durant les congés annuels des agents en poste. Mme ROMILLY lui répond que la liste exhaustive des cas de recours à cet engagement de contractuels comprend en effet le remplacement durant les congés annuels, mais tient à préciser que ce n'est pas pour ce genre de cas que la commune utiliserait cette possibilité.

Mme DA COSTA demande des précisions quant à la rémunération de l'agent recruté sur cette base. Mme ROMILLY lui répond que la rémunération se base sur le grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible et qui est donc remplacé, mais ne comprend pas les éventuelles primes versées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.**
- **Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.**
- **La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.**
- **La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.**
- **L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

8. PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement de saisonniers au Plan d'eau

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Il est proposé la création de quatre emplois d'adjoints administratifs à temps non complet (31h/semaine), en qualité de contractuels pour assurer la gestion des entrées au plan d'eau, à raison de deux saisonniers par mois sur la période du 18 juin 2022 au 28 août 2022.

Leurs attributions seront les suivantes :

- Accueil physique du public
- Accueil et renseignement du public sur place (gestes barrières, mesures d'hygiène, distanciation, ...)
- Vente de tickets d'accès à l'équipement et vérification des abonnements
- Affichage d'informations

Régie de recettes :

- Etablissement des bordereaux de paiement, des arrêtés de caisse
- Gestion du fonds de caisse
- Elaboration des documents de versement en rapport avec la régie de recettes

Nettoyage :

- Nettoyage des sanitaires (sol, WC, lavabos, table à langer et miroirs)
- Utilisation d'équipements spécifiques
- Contrôle de l'état de propreté des locaux et signalement des dysfonctionnements
- Tri et évacuation des déchets courants des sanitaires
- Entretien des abords du plan d'eau (déchets, désherbage, ...)

La durée hebdomadaire sera de 31h/semaine et la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif.

Mme ROMILLY précise que le plan d'eau sera ouvert du 18 juin au 28 août, de 11h à 20h les week-end et jours fériés et de 13h à 20h en semaine. Malgré les difficultés actuelles généralisées de recrutement des maîtres-nageurs, la commune a finalement réussi à compléter le planning des maîtres-nageurs sur toute la saison.

M. le Maire précise que la pénurie de maîtres-nageurs impacte lourdement certains équipements, dans toute la France, qui sont obligés de revoir leurs horaires d'ouverture à la baisse par faute de surveillant de baignade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **DECIDE le recrutement des saisonniers au plan d'eau selon les conditions énumérées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes afférents.**

9. A - FINANCES – Subventions aux associations – Subvention de fonctionnement – fixation des critères

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

La délibération n° 6 du 31/03/2022 fixe les critères suivants d'octroi de la subvention de fonctionnement :

- Associations ayant leur siège à Wittisheim ;
- 100 € de part fixe + 2 €/membre de plus de 16 ans + 5 €/membre de moins de 16 ans

Versée exclusivement aux associations qui organisent :

- des activités sportives ou artistiques régulières et ouvertes à tous dans la commune de Wittisheim ;
- et/ou des manifestations ou évènements ouverts à tous dans la commune de Wittisheim.

Mme Aude ROMILLY et M. le Maire précisent que ces critères ont été présentés aux associations lors d'une réunion à laquelle ils étaient tous invités au mois de mai. Lors de cette réunion, qui avait pour objectif de faire le point sur le soutien technique et financier apporté par la commune aux associations, uniquement 8 associations de la commune étaient représentées. Il est alors apparu que la rédaction de ces critères ne permettait pas d'octroyer une subvention de fonctionnement à certaines associations qui pourtant ont toute leur importance dans la commune, à l'instar du Club de l'Amitié. En effet, l'association organise des activités régulières mais celles-ci ne sont pas « artistiques ou culturelles » (il s'agit d'activités de loisirs : jeux, balades, ...) et ne sont pas « ouvertes à tous » (il y a un critère d'âge pour y accéder).
Cependant l'association, par ses activités, concoure à ramener de la vie et du dynamisme dans la commune et permet de lutter contre l'isolement dont peuvent souffrir certaines personnes âgées. Il semble donc opportun que l'association puisse également bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

M. Francis SEYLLER demande si toutes les autres associations réalisent des manifestations et entrent dans ces critères. M. le Maire lui répond que les associations listées dans la délibération suivante ont remis un dossier de demande et répondent aux critères. Seules 2 associations : Lively et S'Crazy Huss, nouvellement créées, n'ont pas encore réalisé de manifestation selon ces critères mais prévoient de le faire en 2022. C'est pour cela que la subvention ne leur sera versée qu'à condition qu'une manifestation de ce type soit effectivement réalisée en 2022.

La commission "Finances et Economie", réunie le 19/05/2022 propose de compléter la rédaction des critères d'octroi de la subvention de fonctionnement aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

VALIDE la rédaction suivante concernant l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations :

- **Associations ayant leur siège à Wittisheim**
- **100 € de part fixe + 2 €/membre de plus de 16 ans + 5 €/membre de moins de 16 ans**

Versée exclusivement aux associations qui organisent :

- **Des activités sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs régulières et ouvertes à tous dans la commune de Wittisheim ;**
- **Des activités régulières en faveur de certaines catégories de personnes (séniors, ...) afin de favoriser le lien social et lutter contre l'isolement ;**
- **Et/ou des manifestations ou évènements ouverts à tous dans la commune de Wittisheim.**

9. B - FINANCES – Subvention aux associations – Subvention de fonctionnement 2022

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Par suite d'une question de Mme Yolande SEYLLER, M. le Maire confirme que les membres des Donneurs de Sang sont bien au nombre de 96 et que des précisions à ce sujet seront apportées aux conseillers lors d'un prochain conseil.

Mme Clothilde LOOS s'étonne que certaines associations n'apparaissent pas. M. le Maire lui répond que la liste comprend les associations ayant retourné leur dossier de demande de subvention à ce jour. Si d'autres associations retourneraient encore leur dossier de demande, celles-ci seront instruites lors d'un prochain conseil.

Considérant la délibération n°9a précédente et les demandes de subvention formulées par les associations de Wittisheim, la commission "Finances et Economie", réunie le 19/05/2022 propose le versement des subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'année 2022 :

Associations	Part fix	Membres < 16 an	5 €	Membres > 16 an	2 €	TOTAL	Commentaire
LIVELY	100 €			32	64 €	164 €	Sous réserve de l'organisation d'une manifestation en 2022
S'CRAZY HÜSS	100 €	1	5 €	14	28 €	133 €	Sous réserve de l'organisation d'une manifestation en 2022
ATELIER EMOTIONS COULEURS	100 €	1	5 €	20	40 €	145 €	
ACTI WITTI PARENTS	100 €			11	22 €	122 €	
AGF	100 €			56	112 €	212 €	
WITTISHEIM VIES ET NATURE	100 €	2	10 €	46	92 €	202 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	100 €	3	15 €	44	88 €	203 €	
CLUB DE L'AMITIE	100 €			112	224 €	324 €	
AAPW	100 €			28	56 €	156 €	
KENRIKAN	100 €			8	16 €	116 €	
VOLLEY CLUB	100 €	1	5 €	26	52 €	157 €	
MOTO CLUB RIED	100 €			56	112 €	212 €	
DONNEURS DE SANG	100 €			96	192 €	292 €	
FOULEES DU SOURIRE	100 €			17	34 €	134 €	
MUSIQUE ESPERANCE	100 €			17	34 €	134 €	
Total						**2 706 €**	

Adopté à l'UNANIMITE.

9. C - FINANCES – Subventions aux associations – Subvention de « manifestations » 2021

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Considérant la délibération n° 8.2 du 22/12/2020,
Considérant les demandes de subvention formulées par les associations de Wittisheim,
La commission "Finances et Economie", réunie le 19/05/2022 propose le versement des subventions de suivantes, au titre des manifestations organisées en 2021 :

Associations	Manifestations	Nombre	50 €/manifestation
ACTI WITTI PARENTS	Défilé Halloween - 31/10/2021 Bourse puériculture - 14/11/2021	2	100 €
WITTISHEIM VIES ET NATURE	Chantier nature sur parcelles CSA - 06/02/2021	1	50 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	Participation cérémonies organisées par la commune : 14 juillet 11 novembre	2	100 €
MUSIQUE ESPERANCE	Participation cérémonies organisées par la commune : 14 juillet 11 novembre	2	100 €
Total			**350 €**

Adopté à l'UNANIMITE.

9. D – FINANCES – Subvention aux associations – Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Le montant des cotisations de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour les membres actifs comprend :

- L'adhésion à l'UDSP 67 - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
- L'adhésion au GIRACAL - Groupement Interrégional des Unions de Sapeurs-pompiers d'Alsace – Champagne – Ardenne et Lorraine
- L'adhésion à la FNSPF - Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
- L'adhésion au contrat groupe MNSPF – Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France

Le montant total s'élève donc à 53 € HT x 12 actifs = 636 € HT
La commission « Finances » réunie le 19/05/2022, propose de donner une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

VERSE une subvention de 636 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la prise en charge des cotisations UDSP67, GIRACAL, FNSPF, contrat groupe MNSPF au titre de l'année 2022.

10. FINANCES – Taxe d'aménagement : suppression des exonérations

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Considérant les exonérations facultatives à la taxe d'aménagement en place dans la commune de Wittisheim :

- Locaux à usage industriel ou artisanal : exonérés à 75 %
- Commerces de détail (surface de vente < 400 m²) : exonérés à 100%
- Immeubles classés au titre des MH : exonérés à 100%
- Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes bénéficiant d'un PTZ : exonérés à 50% à Wittisheim
- Locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé : exonérés à 50%

Considérant les montants relativement réduits que représentent chaque année ces exonérations pour les particuliers : 170 € en 2020 ; 627 € en 2021,
Considérant le fait que, dans le cas de l'installation éventuelle future de locaux à usage industriel ou artisanal ou de commerces de détail notamment, la commune renoncerait à des recettes,
La commission « Finances » réunie le 19/05/2022, propose de supprimer les exonérations facultatives à la taxe d'aménagement.

Mme Yolande SEYLLER indique qu'elle n'est pas favorable à supprimer l'exonération relative aux locaux bénéficiant d'un prêt aidé car ces personnes font parfois face à des difficultés financières.

M. le Maire lui répond que le montant de cette taxe est compris dans le montant du crédit que ces personnes ont souscrit pour construire l'habitation, qui est remboursable sur plusieurs dizaines d'années et représente une somme modique au regard de l'investissement total.

Mme ROMILLY précise que les 100 premiers mètres carrés sont exonérés de droit. Il n'y a donc que les constructions « conséquentes », qui sont réalisées par des personnes plus à l'aise financièrement, qui se voient taxées plus lourdement.

M. le Maire informe que sur la vingtaine de permis déposés dans la commune en 2021, les exonérations n'ont représenté que 627 €. Elles concernent donc très peu de projets.

M. Nicolas SIMLER pense que la suppression de ces exonérations serait favorable pour la commune. En effet, dans le cas d'éventuelles futures installations de locaux industriels par exemple, les exonérations pourraient représenter un manque à gagner pour la commune, alors que celle-ci pourraient avoir de ce fait à réaliser des aménagements.

Mme Rosalie ROHMER demande si la suppression de cette exonération ne serait pas rédhibitoire pour un petit commerce. M. le Maire lui répond qu'un commerce fera son étude de marché et prendra certainement cette composante en compte. Cependant, le montant de la taxe d'aménagement ou de son éventuelle exonération étant fonction de la construction, il est impossible, sans avoir un projet spécifié, de l'estimer. Il est aujourd'hui uniquement possible de quantifier les retombées financières que la commune aurait touché en 2020 et 2021, si les exonérations n'étaient pas appliquées.

M. Francis SEYLLER fait remarquer que ces retombées sont minimes au regard des chiffres annoncés pour 2020 et 2021. M. le Maire va dans son sens, les montants de ces 2 dernières années sont minimes, que ce soit pour la commune ou pour les redevables. Ils pourraient cependant être plus importants si des projets professionnels d'envergure étaient mis en œuvre sur la commune. C'est pourquoi il lui semble opportun de voter la suppression de ces exonérations.

M. le Maire tient à préciser que la taxe d'aménagement a vocation à créer des infrastructures nécessaires dans le cadre de constructions nouvelles, notamment des réseaux, de la voirie, des aménagements paysagers, ... Il s'agit bien d'une taxe générée et justifiée par la réalisation d'investissements supplémentaires générés par les nouvelles constructions, il semble donc logique que ce soient ces nouvelles constructions qui participent davantage que l'ensemble de la collectivité à la réalisation de ces investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 voix contre (Mme Yolande SEYLLER, Mme Marie-Madeleine AYDIN), 3 absentions (Mme Agathe DA COSTA OLIVEIRA, Mme Clothilde LOOS, M. Mahir JASIC), 11 voix pour :

SUPPRIME l'ensemble des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement et relatives aux :

- **Locaux à usage industriel ou artisanal**
- **Commerces de détail (surface de vente < 400 m²)**
- **Immeubles classés au titre des MH**
- **Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes bénéficiant d'un PTZ (Prêt à Taux Zéro)**
- **Locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé**

11. FINANCES – Fixation des tarifs d'accès au plan d'eau

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Considérant les tarifs d'accès au plan d'eau pratiqués depuis plus de 10 ans,
Considérant les investissements réalisés chaque année par la commune afin de valoriser le site et ses équipements : mise en place des modulaires pour les agents d'accueil et pour les maîtres-nageurs, clôture, réfection des sanitaires, aménagement de l'entrée, ...

La commission Finances, réunie le 19/05/2022 propose de revoir les tarifs d'entrée.

Mme Aude ROMILLY fait le point sur les recettes liées à l'exploitation du plan d'eau en 2021, à savoir 13 990 €, alors que seuls les frais de personnel dépassaient les 25.000 €.

M. Fabrice GISSELBRECHT demande quelles étaient les recettes en 2020. Mme ROMILLY lui répond que les recettes étaient de 27.800 € en 2020. Les recettes sont directement liées aux conditions climatiques, qui étaient bien plus favorables en 2020 qu'en 2021.

M. Francis SEYLLER demande qui se chargera de la buvette cette année. Mme ROMILLY lui répond que tout comme en 2020 et jusqu'à 2023, c'est la société « Au Gré du Van » qui se chargera de la buvette.

Mme Rosalie ROHMER demande s'il ne serait pas judicieux de laisser les mêmes tarifs qu'en 2021 pour les enfants et augmenter uniquement la carte familiale. Mme ROMILLY répond qu'il est proposé l'augmentation de tous les tarifs. Les abonnements ne concernent uniquement que les Wittisheimois alors que les tickets d'entrées simples concernent davantage les personnes extérieures. Il semble donc moins opportun de n'augmenter que les tarifs des abonnements.
M. le Maire indique que dans les piscines alentours, les prix évoluent régulièrement. Au plan d'eau les tarifs n'ont pas évolué depuis à minima 2008. Malgré l'augmentation proposée, les tarifs restent abordables et moins importants que dans les plans d'eau et piscines de la plupart des communes voisines.

M. Mahir JASIC demande s'il serait envisageable de proposer une carte à tarifs réduits pour les jeunes de la CCRM. Mme ROMILLY répond qu'il s'agirait au préalable de faire des statistiques en demandant aux jeunes qui vont au plan d'eau leur commune d'origine, pour évaluer la pertinence de tels tarifs.

Mme Rosalie ROHMER demande s'il est judicieux d'inclure dans l'abonnement familial les enfants séjournant pendant les vacances avec la famille. M. le Maire lui répond qu'il s'agissait d'une demande très insistante de la part d'habitants et notamment des grands-parents qui accueillent leurs petits enfants en été. D'autres communes disposant d'un plan d'eau pratiquent la même possibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

De FIXER les tarifs suivants à compter de la saison 2022 :

PLAN D'EAU : Tarifs 2022	
Droit d'entrée simple :	
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit
Scolaires : jusqu'à 16 ans et au-delà sur présentation de la carte scolaire	1,50 €
Adulte	2 €
Carte d'abonnement : Uniquement pour les habitants de Wittisheim et valable pour toute la saison	
Adulte	15 €
Familiale : toutes les personnes vivant sous le même toit peuvent bénéficier de l'entrée avec cette carte, même les enfants séjournant durant les vacances avec la famille	20 €

12. FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complétée résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locale (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024 ;
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la Commune de Wittisheim.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Mme Rosalie ROHMER demande si l'adoption de cette nomenclature a un coût pour la collectivité. Mme ROMILLY lui répond qu'aucun coût n'est associé. S'agissant d'une obligation pour les collectivités à partir de 2024, les éditeurs des logiciels comptables ont inclus cette évolution dans leurs offres actuelles.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
CONSIDERANT ÉGALEMENT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.**
- **PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Commune, géré actuellement en M14,**
- **AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13. A - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – Cheminements piétons : Approbation du projet et du plan de financement

Rapporteur : l'Adjoint Thierry WITWICKI

Le programme d'investissement 2022 comprend l'aménagement de cheminements piétons existants ou à créer dans le village.

En effet, la commune souhaite promouvoir les modes de déplacement doux par la mise en place d'un maillage de chemins piétons au cœur du village.

Les objectifs visés sont multiples :

- Mettre en place des aménagements adaptés aux piétons à travers le village et faciliter les modes de déplacement doux,
- Permettre au piéton de profiter d'un cadre de vie sécurisé, agréable et convivial lors de ces déplacements,
- Relier les différentes zones d'habitation et desservir les principaux bâtiments publics et les lieux les plus fréquentés (Mairie, Agence Postale Communale, Ecole, Caserne des pompiers, Médiathèque, presbytère, commerces du centre-village, arrêts de bus, etc.)

La mise en place de cheminements piétons traduit la volonté de l'équipe municipale d'améliorer le cadre de vie des habitants en optimisant l'aménagement et le fonctionnement des voies et espaces publics.

L'aménagement des cheminements piétons devra prendre en compte les impératifs suivants :

- Un revêtement de sol adapté aux modes de circulation doux (piétons, cyclistes, poussettes, PMR, trottinettes, ...)
- Une signalétique adéquate permettant aux personnes de se situer et d'estimer facilement les temps de trajet
- Une circulation sécurisée n'admettant pas les véhicules à moteurs sur les cheminements
- Un éclairage adapté sur certains cheminements, par la mise en place de luminaires fonctionnant à l'énergie solaire par exemple.

La commune a identifié les cheminements suivants :

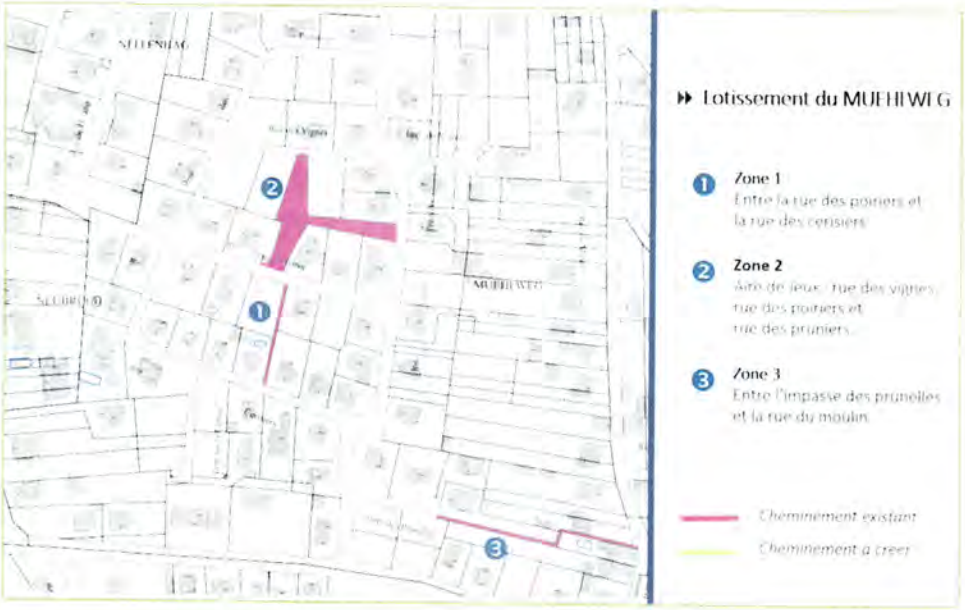

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération (maîtrise d'œuvre, régularisation foncières, travaux, plantations, mobilier, ...) ont été estimés à 245 750 € HT.

Une aide dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux services de base en milieu rural » financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural) au titre du Plan de relance européen peut être sollicitée à hauteur de 70% du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **VALIDE l'opération « Cheminement piétons » pour un montant estimé à 245 760 € HT**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux services de base en milieu rural » financé par le FEADER**
- **CONFIRME les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2022**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents**
- **VALIDE le plan de financement de l'opération suivant :**

Dépenses			Recettes		
Type	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Financeurs**	**Montant**	**% du HT**
Travaux	113 460.00 €	136 152.00 €	FEADER	172 032.00 €	70.00%
Télécom	5 500.00 €	6 600.00 €	Commune	122 880.00 €	
Eclairage	93 250.00 €	111 900.00 €			
Plantations/mobilier	15 000.00 €	18 000.00 €			
Topo	3 750.00 €	4 500.00 €			
Foncier	3 500.00 €	4 200.00 €			
MOE	11 300.00 €	13 560.00 €			
TOTAL	**245 760.00 €**	**294 912.00 €**	**TOTAL**	**294 2.00 €**	

13.B - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – Cheminements piétons : Choix du maître d'œuvre

Rapporteur : l'Adjoint Thierry WITWICKI

Dans le cadre de la réalisation de l'opération, une consultation a été lancée auprès de bureaux d'études en vue d'assurer les missions suivantes :

- Réalisation d'un plan topographique préalable
- Maîtrise d'œuvre de l'opération

Deux bureaux d'études ont remis une offre dans ce cadre. Il s'agit des cabinets UN POINT SIX de Sélestat et Cabinet COCYCLIQUE de Soultz dont l'analyse des offres abouti aux résultats suivants :

Entreprise	Détail	Montant HT	Montant TTC	Planning prévisionnel		Equipe d'étude
ROTH-SIMLER	Relevé topographique	3 480.00 €	4 176.00 €	Relevé Topo :	4 semaines	1 chargés d'affaires VRD
	MOE - ESQ - AVP - AMT - VISA-EXE - DET - OPC - AOR	9 400.00 €	11 280.00 €	Etudes :	12 semaines	1 ingénieur VRD 1 ingénieur topographe 1 technicien VRD et géomètre 1 géomètre expert et ingénieur topographe
	TOTAL	12 880.00 €	15 456.00 €	TOTAL	16 semaines	
COCYCLIQUE	Relevé topographique	4 920.00 €	5 904.00 €	Relevé Topo :	6 semaines	1 ingénieur VRD
	MOE - ESQ - AVP - ACT - VISA - DET - OPC - AOR	8 250.00 €	9 900.00 €	Etudes :	15 semaines	1 technicien VRD Relevé topo via le cabinet Yann LE BOULAIRE - Sélestat
	TOTAL	13 170.00 €	15 804.00 €	TOTAL	21 semaines	

Mme Clothilde LOOS demande quand commenceront les travaux. M. le Maire lui répond que la commission et le maître d'œuvre vont travailler à l'avant-projet. La seule nécessité est d'attribuer les travaux d'ici à la fin de l'année sous peine de se voir refuser le versement de la subvention européenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **RETIENT l'offre du cabinet UN POINT SIX (ROTH-SIMLER) de Sélestat afin d'assurer le relevé topographique ainsi que la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « cheminement piéton »**
- **CONFIRME les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2022.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.**

14. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – Vidéoprotection salle polyvalente : Approbation de l'investissement et du plan de financement

Rapporteur : l'Adjoint Thierry WITWICKI

L'installation d'un système de vidéoprotection afin d'équiper la salle polyvalente permettra de pérenniser le bon état du bâtiment et de le protéger du vandalisme.

Le montant de la fourniture et installation de 4 caméras, ainsi que de matériel logiciel d'enregistrement et de gestion du système est estimé à 5 203.20 € TTC.
Le montant est prévu au BP 2022 : article 2183 poste analytique 1100.
La Région Grand Est alloue une subvention au titre du soutien des collectivités aux usages numériques à hauteur de 50% du montant HT, soit 2 168€ HT.

M. WITWICKI précise qu'un système de ce type étaient déjà en place à la salle polyvalente, mais celui-ci est défectueux et ne peut être réparé. Il y a donc lieu de changer tout le système.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **VALIDE l'acquisition d'un système de vidéoprotection pour l'équipement de la salle polyvalente**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Grand Est au titre du soutien des collectivités aux usages numériques**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents**
- **CONFIRME les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2022**
- **VALIDE le plan de financement de l'opération suivant :**

Dépenses			Recettes		
Type	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Financeurs**	**Montant**	**% du HT**
Matériel + logiciel	4 336.00 €	5 203.20 €	Région Grand Est	2 168.00 €	50.00%
			Commune	3 035.20 €	
TOTAL	**4 336.00 €**	**5 203.20 €**	**TOTAL**	**5 203.20 €**	

15. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – Matériel pour le service technique : Approbation de l'investissement et du plan de financement

Rapporteur : Le Maire Christophe KNOBLOCH

Dans l'optique de faciliter l'entretien et la gestion différenciée des espaces verts de la commune en toutes saisons, mais également de faciliter le travail des agents techniques, en favorisant l'efficacité des tâches qui sont menées quotidiennement, il est proposé l'acquisition des matériel suivants :

- un Défeutreur/Verticuteur : ce type de machine permet de mettre en œuvre une « verticoupe » ou un défeutrage tout en ramassant le produit, jouant ainsi un rôle actif en faveur de la diminution de la pression des adventices sur tous les espaces verts. En plus du défeutrage, la machine ramasse les feuilles mortes et les tailles de haies et les broie afin d'en favoriser le recyclage et la valorisation dans les massifs et les haies ou compostage.

L'entreprise JOST de Molsheim a établi un devis pour un montant de 45 640 € HT, remisé à 37 000 € HT, pour un Défeutreur/Verticuteur autoporté de modèle Amazone PH125 4WDI.

M. le Maire précise que cette acquisition pourrait se faire dans le cadre d'un achat groupé avec la commune de Bindernheim, qui nous permettrait d'obtenir un rabais important par rapport au tarif public, une 3ème année de garantie ainsi qu'un jeu de lames supplémentaire.
Un comparatif avec démonstration de différents modèles a été réalisé. Le modèle proposé aujourd'hui offre de nombreux avantages et notamment le fait qu'elle est plus simple d'utilisation et plus efficace que la machine utilisée actuellement.

- Un désherbeur thermique : pour la destruction des plantes adventices ainsi que des champignons et bactéries sur le sol, les cours et les allées. En plus d'une configuration qui le rend plus efficace, le modèle sélectionné est configuré de manière à consommer moins de gaz que les modèles classiques.

Le montant est prévu au BP 2022.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse alloue une subvention au titre de la réduction des pesticides sur les espaces communaux, à hauteur de 50 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **VALIDE l'acquisition un Défeutreur/Verticuteur autoporté de modèle Amazone PH125 4WDI auprès de la société JOST, pour un montant de 37 000 € HT.**
- **VALIDE l'acquisition un désherbeur thermique de modèle Ripagreen auprès de la société Airgreen, pour un montant de 2 590 € HT.**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière de 50% du montant HT auprès de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la réduction des pesticides sur les espaces communaux**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents**
- **CONFIRME les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2022**
- **VALIDE le plan de financement de l'opération suivant :**

Dépenses				Recettes		
Entreprise	Type	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant	% du HT
JOST	Défeutreur/Verticuteur	37 000.00 €	44 400,00 €	Agence de l'Eau	19 795.00 €	50.00%
AIRGREEN	Désherbeur thermique	2 590.00 €	3 108.00 €	Commune	27 713.00 €	
	TOTAL	**39 590.00 €**	**47 508,00 €**	**TOTAL**	**47 508.00 €**	

16. FORET COMMUNALE – Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC

Rapporteur : l'Adjoint Nicolas SIMLER

La certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) de la commune arrive à échéance le 31/12/2022. Il y a lieu de délibérer pour continuer à bénéficier du système de certification de la gestion forestière durable PEFC à compter du 01/01/2023.

La certification est en effet nécessaire pour la commune afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **ENGAGE la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.**
- **RESPECTE et fait respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).**
- **ACCEPTE les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.**
- **S'ENGAGE à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.**
- **ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels**

changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.

- **SIGNALE toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation, ...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.**
- **S'ENGAGE à honorer la contribution à PEFC Grand Est.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante (108,17 € en 2022).**

17. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES :

- Fourniture et installation de 4 cylindres électroniques (2 au hall atelier, hall sapeurs-pompiers, hall rue du Presbytère) : SERRURERIE HEINTZ – 2 704,27 € TTC
- Travaux électriques :
  - Logement ancienne Poste pour accueil de la famille ukrainienne - WELEC – 666,72 € TTC
  - Installation panneaux affichage digital Mairie – WELEC – 1 078,80 € TTC
- Division parcellaire pour échange d'une parcelle voisine dans le cadre du projet de réaménagement de la Mairie : UN POINT SIX – 961,20 €
- Valise classe mobile pour rangement du matériel informatique de l'école : ALSACE MICRO SERVICE – 1 452 € TTC

RECETTES :

Création de la régie de recette pour **l'encaissement des concessions du cimetière** : conformément à la délibération n°5c du 12/01/2015, les recettes seront réparties entre le CCAS et la Commune à raison d'1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la commune. Le budget communal encaissera l'ensemble du montant des concessions et reversera au budget CCAS la part lui revenant, en un titre annuel.

18. DIVERS

- **Elections législatives 12 et 19 juin 2022**
  Les conseillers s'entendent sur les permanences pour la tenue du bureau de vote

- **Fourniture électricité salle polyvalente**
  Réalisée dans le cadre d'un groupement de commande avec la CCRM. Le fournisseur est désormais EDF Collectivités.

- **Société KENCK**
  Fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de se conformer aux déclarations administratives obligatoires pour son activité de stockage de gravats au sein des locaux de l'usine Baumlin.

  Mme Clothilde LOOS demande si la commune peut solliciter l'intervention de la DREAL quant au stockage de vieilles carcasses automobiles dans sur le site Baumlin. M. le Maire lui répond que la DREAL, ainsi que la Brigade Verte et la Gendarmerie ont déjà été sollicité. Sachant que la DREAL n'est pas systématiquement compétente pour gérer ce genre de problématique, en fonction de la typologie de l'entreprise et du nombre de carcasses, notamment.

- **Clôture de l'étang de pêche**
  Installation par Est Paysage dans le cadre des travaux que l'entreprise a réalisé pour la clôture du jardin partagé et des jardins communaux.

- **Accueil d'une famille ukrainienne**
  Depuis le 16 mai, la famille SCHEVCHUK d'origine ukrainienne est accueillie dans le logement situé au-dessus de l'ancienne Poste.
  Le 10 juin prochain, le groupe « Les Joyeux Steigois » organisera un concert caritatif à la salle polyvalente, dont les recettes seront reversées à cette famille.

- **Tournoi de volley, le 19/6/2022**
  M. le Maire note qu'aucune équipe de conseiller n'a été formée contrairement aux années précédentes pour participer à ce tournois, du fait des élections législatives qui se dérouleront le même jour. Il souhaite que les conseillers puissent former une équipe pour le tournois de 2023.

- **Fête de la Tarte aux Quetsches, le 11/9/2022**
  Organisé par l'Office Municipal.

- **Chapiteaux à l'extérieur de la salle polyvalente**
  Ne sera pas monté cette année, l'Office réfléchit à d'autres moyens possibles.

L'ensemble des points ayant été abordés, la réunion prend fin à 22h46.

La secrétaire de séance,
Mme AYDIN Marie-Madeleine

Le Maire,
Christophe KNOBLOCH

MAIRIE DE WITTISHEIM
67820 Bas-Rhin